

OMPI



WO/GA/38/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 juillet 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Trente-huitième session (19^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009

COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. Le présent document contient une proposition concernant le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT). En raison de l'achèvement d'une partie importante des travaux initialement prévus et en prévision d'une réorientation du SCIT en fonction des nouveaux objectifs stratégiques de l'OMPI, ladite proposition vise à créer deux comités pour remplacer le SCIT.

Rappel

2. Quand le SCIT a été créé en 1998, son mandat initial, tel qu'il figure dans le document A/32/3, était le suivant :

“Il [le SCIT] servira de cadre aux discussions, facilitera la coordination et donnera des orientations pour la mise en place du réseau mondial d'information de l'OMPI et la fourniture sur ce réseau de services d'information en matière de propriété intellectuelle. Il formulera des recommandations et des lignes d'action relatives au réseau proposé et à des questions connexes, et il les soumettra pour approbation à l'Assemblée de l'OMPI. Il examinera des questions ayant trait à la fourniture d'information en matière de propriété intellectuelle – propriété industrielle et droit d'auteur – dans un environnement de réseau numérique.”

3. En 2001, se fondant sur l'expérience initiale accumulée par les États membres, le SCIT a précisé son mandat, confirmé sa structure, à savoir un comité plénier et deux groupes de travail et a simplifié les méthodes de travail comme suit (SCIT/7/14) :

4. "Le SCIT se réunira une fois par an en session ordinaire et recevra les rapports de situation annuels du Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (ITPWG) et du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG). Les recommandations du comité permanent pourront être transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI, au Comité du programme et budget ou directement au directeur général, selon qu'il conviendra".

5. Le SDWG a pour mandat "de constituer un cadre pour l'adoption de normes, lignes directrices, recommandations et déclarations de principe nouvelles ou révisées de l'OMPI relatives aux données de propriété intellectuelle, aux questions en rapport avec le système mondial d'information, à la prestation de services d'information sur le système mondial, à la diffusion des données et à la documentation, qui pourront être promulguées sur décision du SCIT ou transmises pour approbation à l'Assemblée générale de l'OMPI, par l'intermédiaire du SCIT".

6. Le Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (ITPWG) a pour mandat "de donner, dans le cadre des orientations fixées par le SCIT, des conseils sur la conception et la planification des différentes phases des projets relatifs aux techniques de l'information, de surveiller l'exécution de ces projets, de présenter au SCIT des recommandations sur le lancement d'activités nouvelles et de le conseiller en ce qui concerne la fixation des priorités pour les projets."

Nécessité d'une réorientation

7. Le mandat du SCIT a été décidé pour appuyer "*la mise en place du réseau mondial d'information de l'OMPI et la fourniture sur ce réseau de services d'information en matière de propriété intellectuelle*".

8. Toutefois, la mise en place du réseau mondial d'information (appelé "WIPONET") a été officiellement achevée à la fin de 2003 (paragraphe 70 du document A/40/2) et, depuis, le mandat du SCIT a dû être réexaminé et actualisé.

9. L'ITPWG ne s'est pas réuni depuis 2003 en raison de l'achèvement du WIPONET, mais le SDWG a continué jusqu'à présent à se réunir et à travailler indépendamment. Le Comité plénier du SCIT a tenu sa dernière réunion en 2004, considérant que la réforme susmentionnée du SCIT en 2001 n'obligeait pas le seul groupe de travail en fonction, le SDWG, à demander l'approbation du Comité plénier pour toute décision en matière de révision ou d'adoption des normes de l'OMPI. En conséquence, à l'exception de l'élaboration des normes de l'OMPI, aucune raison ne semble justifier le maintien du SCIT.

10. L'Organisation ayant fixé de nouveaux objectifs stratégiques, il serait souhaitable de remplacer le SCIT par un organe ayant une fonction consultative officielle qui soit chargé de la mise en œuvre du nouvel objectif stratégique IV, à savoir la coordination et le développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle. Le nouvel organe devrait, dans l'élaboration de l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle, favoriser la transparence et les consultations avec les États membres.

Proposition

11. Il est proposé de remplacer le SCIT par les deux organes ci-après dès le début du prochain exercice biennal 2010-2011 :

- i) Comité sur les normes de l'OMPI (CWS) et
- ii) Comité sur l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle (CGI).

12. Ces comités travailleraient indépendamment et, selon le cas, établiraient des propositions ou des rapports d'activité aux fins de leur examen par l'Assemblée générale de l'OMPI ou par les assemblées compétentes.

13. Le CWS aurait pour mandat de poursuivre les travaux de révision et d'élaboration des normes de l'OMPI concernant l'information en matière de propriété intellectuelle. Il accomplirait, en réalité, les mêmes tâches que le SDWG, mais sous un nom différent.

14. Le CGI aurait pour mandat d'examiner des questions relatives à l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle qui ne relèveraient pas des compétences du CWS. Ces questions portent notamment sur l'élaboration de pratiques recommandées, d'instruments communs et d'approches cohérentes concernant divers projets visant à renforcer la coopération internationale et l'échange de données et d'informations relatives à la propriété intellectuelle.

15. Les méthodes de travail et les procédures du SCIT (document SCIT/7/14) étant bien connues des États membres, il est proposé de les appliquer *mutatis mutandis* aux nouveaux comités.

16. Le CWS se réunirait en principe une fois par an et le CGI autant que de besoin. Pour le prochain exercice biennal 2010-2011, les ressources requises pour organiser deux sessions du CWS et une session du CGI sont proposées dans le projet de programme et budget au titre des programmes 12, 14 et 15.

17. L'assemblée générale est invitée à examiner et à approuver la proposition figurant aux paragraphes 11 à 16.

[Fin du document]